

Délibération relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 67'500.- pour couvrir le dépassement prévisionnel 2021 du compte de charges du personnel (02.30)

Vu le remplacement prévu d'une collaboratrice en lien avec son congé maternité,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal,

DECIDE

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 67'500.- destiné à l'engagement d'une personne en remplacement d'une collaboratrice en congé maternité ;
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2021 sur le compte 02.30 ;
3. de couvrir cette dépense par des recettes provenant de notre couverture d'assurance, des économies escomptées sur d'autres rubriques de charges, voire par le capital propre.



Carole DISTASI
Présidente



Patrick ARTER
Secrétaire